

COMMANDE PUBLIQUE - Commande publique - Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

DECISION n°2023-025DEC du 02/03/2023 Travaux de voirie urgents rue Traversière

Le Maire de Saint-Augustin, Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les problèmes d'inondation et d'humidité subis par des riverains domiciliés dans cette même rue,

Considérant la nécessité de prévoir au plus vite les travaux pour la réalisation d'un caniveau traversant la chaussée et se raccordant sur le réseau existant afin de solutionner les problèmes évoqués,

Considérant l'analyse des devis reçus des entreprises AREV TP de JARNAC et COLAS de ROYAN,

DECIDE,

- De retenir le devis n° 703 du 26/01/2023 établi par l'entreprise AREV TP domiciliée Basse Rivière -Lartigue 16200 JARNAC pour un montant hors s'élevant à 3 141.30 €.
- Dit qu'une ouverture de crédit a été votée par délibération n° 2023-023 du 15 février 2023 et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (opération d'investissement n° 62 Voirie).

Notification/publication du \(\sigma \frac{3}{203} \) \(\lambda \gamma \frac{3}{3} \) Le Maire.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Gwennaëlle PROST

Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20230302-2023_025DEC

Reçu le 02/03/2025



